



HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2021-085

PUBLIÉ LE 28 AVRIL 2021

Sommaire

74_DDSP_Direction départementale de la sécurité publique /

74-2021-04-20-00004 - Arrêté portant institution d'une régie de recettes
auprès de la direction départementale de sécurité publique de la
Haute-Savoie (2 pages)

Page 3

74-2021-04-22-00002 - Arrêté portant nomination d'un régisseur de recettes
auprès de la Direction départementale de sécurité publique de
Haute-Savoie (2 pages)

Page 6

74_DDSP_Direction départementale de la
sécurité publique

74-2021-04-20-00004

Arrêté portant institution d'une régie de recettes
auprès de la direction départementale de
sécurité publique de la Haute-Savoie



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE HAUTE-SAVOIE

ARRÊTÉ du 20 avril 2021
portant institution d'une régie de recettes auprès de la Direction Départementale de
Sécurité Publique de la Haute-Savoie

NOR : 2021-CAB-BSI-043

Le préfet de Haute-Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la route et notamment son article L.121-4 ;

Vu le code de la procédure pénale et notamment ses articles 529 à 529-11 ;

Vu la loi n°89-469 du 10 juillet 1989 relative à diverses dispositions en matière de sécurité routière et de contraventions, notamment ses articles 5 à 10 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de la Haute-Savoie - M. ESPI-NASSE (Alain) ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, ainsi que le montant de cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'avis conforme de Monsieur Nicolas FARGIER, DRFIP Auvergne, Rhône Alpes en date du 19 avril 2021;

ARRÊTE

Article 1

Il est institué une régie de recettes auprès de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de Haute-Savoie pour l'encaissement des produits suivants :

- Le produit des amendes forfaitaires minorées ou non en application des dispositions de la loi du 10 juillet 1989
- Le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route

Article 2

Les recettes prévues à l'article 1^{er} sont encaissées par le régisseur et versées au comptable dans les conditions fixées aux articles 11 et 12 de l'arrêté du 13 février 2013 modifié susvisé.

Article 3

Le montant maximum de l'encaisse autorisé est fixé à 1200 €.

Article 4

Le régisseur est tenu de demander l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor.

Article 5

Le régisseur et le mandataire suppléant sont nommés et exercent leurs missions dans les conditions fixées par le décret du 26 juillet 2019 susvisé.

Article 6

Le régisseur peut être assisté par des mandataires.

Article 8

Le préfet de Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait, le

Le Préfet de Haute-Savoie

Pour le préfet,
le directeur de cabinet

Wahid FERCHICHE

74_DDSP_Direction départementale de la
sécurité publique

74-2021-04-22-00002

Arrêté portant nomination d'un régisseur de
recettes auprès de la Direction départementale
de sécurité publique de Haute-Savoie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le préfet de Haute-Savoie

ARRÊTÉ du 22 avril 2021

portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de Haute-Savoie

NOR : 2021-CAB-BSI-044

Le préfet de Haute-Savoie,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes.

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2021 portant institution d'une régie de recettes auprès de la direction départementale de sécurité publique de Haute-Savoie ;

Vu la demande de la direction départementale de sécurité publique de Haute-Savoie

Vu l'avis conforme de Monsieur Nicolas FARGIER, DRFIP Auvergne, Rhône-Alpes, comptable assignataire, en date du 19 avril 2021

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame, Delphine BULTEZ, Commandant de Police est nommée régisseuse de recettes auprès de la régie de recettes de la direction départementale de sécurité publique de Haute-Savoie

Article 2

Madame BULTEZ Delphine est astreinte à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 3

Madame BULTEZ Delphine percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 4

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Hervé VIGUIE, Brigadier-Chef, est désigné mandataire suppléant afin de réaliser, pour le compte du régisseur et pour une durée ne pouvant excéder deux mois, toutes les opérations afférentes à la régie.

Article 5

Le mandataire suppléant exerce ses fonctions dans les conditions fixées par le décret du 26 juillet 2019 susvisé.

Article 6

L'arrêté du 06 septembre 2016 portant nomination de Monsieur Emmanuel KIEHL est abrogé.

Article 7

Le préfet de Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait, le

Le Préfet de Haute-Savoie


Pour le préfet,
le directeur de cabinet

Wahid FERCHICHE